

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

### Séance du 12 décembre 2025

#### > Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

#### > Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Vincent JALBY ; M. Thierry MIGUEL

#### > Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydia MOUSNIER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

## DELIBÉRATION N°2025.46

### Dispositif Résonance(s)

Le dispositif Résonance(s) est un programme national de réhabilitation psychosociale par la culture, à destination de personnes souffrant de troubles psychiques stabilisés. Il a été initié et déployé sur le territoire national conjointement par le Centre Support en Réhabilitation Psychosociale (CSTR) et l'Établissement Public du Capitole (EPC) – Orchestre national du Capitole de Toulouse.

Le dispositif repose sur une approche innovante fondée sur l'écoute musicale en immersion (séance immersive et de réécoute), la rencontre entre les patients, les équipes de soin et les musiciens, et la valorisation du lien entre art et santé. L'accès à la culture constitue, à ce titre, un levier essentiel du processus de rétablissement, favorisant la reconquête de l'autonomie, l'estime de soi et la participation citoyenne des personnes concernées.

L'Opéra de Limoges et le CH Esquirol pourraient rejoindre le programme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour déployer une première session dès la saison 2025/2026.

Une convention entre l'Opéra de Limoges et le CH Esquirol s'avère nécessaire pour la mise en place du dispositif Résonance.

Par cette convention l'Opéra de Limoges s'engage à :

- Mettre à disposition ses lieux de répétition et de représentation pour la tenue des séances immersives (répétition d'orchestre) et de réécoute (séance d'écoute des œuvres entendues en répétition) ;
- Assurer la coordination logistique et technique du dispositif, notamment en matière d'accueil, de sécurité et d'accessibilité ;
- Désigner un coordinateur, responsable de la mise en œuvre du programme au sein de l'opéra, de la relation avec les équipes et de la sensibilisation des artistes et techniciens impliqués.

De son côté le CH Esquirol s'engage à :

- Identifier les patients susceptibles de participer au dispositif, sur la base d'une évaluation médicale attestant de la stabilisation de leur état de santé et de leur capacité à s'impliquer dans un programme de soins en milieu ouvert ;

- Assurer la préparation, l'accompagnement et le suivi des patients tout au long du dispositif ;
- Prendre en charge l'organisation et le cout des transports (aller/retour) des patients et de son personnel sur les lieux des séances prédéfinies ;
- Désigner en son sein un coordinateur soignant, chargé d'assurer le lien opérationnel avec la structure artistique, de participer au comité de pilotage territorial et de veiller au respect du cadre éthique et thérapeutique ;
- Garantir la présence d'un encadrant pour quatre patients lors des séances, conformément au ratio prévu par la charte nationale.
- À procéder à l'évaluation clinique du dispositif selon les outils standardisés fournis par l'équipe nationale de coordination, notamment les échelles QPR (évaluation du processus de rétablissement) et ISMI (auto-stigmatisation).

Les deux partenaires s'engagent conjointement à :

- Se conformer à la Charte nationale du dispositif Résonance(s), à laquelle les parties déclarent adhérer pleinement, et à laquelle elles s'engagent à se conformer dans l'ensemble des actions menées en application du présent accord ;
- Collaborer dans un esprit de co-construction, de transparence et de respect mutuel.
- A garantir la gratuité du dispositif pour les patients, à veiller à la sécurité et au bien-être des participants, et à respecter les règles de confidentialité et de protection des données personnelles en vigueur.
- A participent conjointement au comité de pilotage territorial (COPIL), instance de suivi et d'ajustement du programme ;
- À coopérer à la démarche d'évaluation du dispositif, conduite à partir du bilan qualitatif et quantitatif annuel définis au niveau national.
- À accorder une visibilité institutionnelle à leur partenariat.

La convention ne donne lieu à aucun échange financier direct entre les partenaires. Chaque structure supporte les coûts afférents à sa participation, notamment les charges de personnel, les frais de déplacement et de communication ainsi que les moyens logistiques mobilisés. Toute ressource complémentaire, publique ou privée, mobilisée dans le cadre du dispositif devra respecter le principe de gratuité pour les patients.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Je vous propose d'autoriser le Président, au à défaut le Vice-Président ou le Directeur, à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'Opéra de Limoges et le CH Esquirol, ses éventuels avenants et tous les autres documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

ADOPE A L'UNANIMITE

